

## CONSULTATION SUR LA PORTABILITE DES NUMEROS MOBILES

### Préambule :

L'Autorité de régulation envisage, dans le cadre des dispositions contenues dans la loi 18-04 de mettre en œuvre la portabilité des numéros des réseaux de téléphonie mobile ouverts au public.

À ce titre, l'Autorité de régulation consulte l'ensemble des acteurs à ce processus sur un certain nombre de questions en rapport avec les aspects techniques, organisationnels et tarifaires.

Ces questions sont énumérées ci-après :

### Aspect technique :

Q1. Quel serait d'après vous, le type d'architecture de la base de données appropriée : centralisée ou décentralisée ? Commenter.

Q2. En cas de choix de l'architecture de base de données centralisée, quel acteur serait le mieux indiqué pour héberger et assurer la gestion de la base de données de portabilité ? Quelles propositions faites-vous pour une gestion souple et efficace et une sécurisation de cette base de données ainsi que du processus de portage en général ?

Q3. Quel serait le mode de routage à implémenter ? Commenter

Q4. Quelles seraient les actions à apporter et les dispositifs techniques à mettre en œuvre sur vos réseaux ?

Q5. Quels seraient les délais raisonnables pour la mise en œuvre du processus de portabilité dans les deux options (base de données centralisée et base de données décentralisée) ?

Q6. Dans les pratiques courantes, est-ce qu'il est fait obligation à l'opérateur d'informer l'abonné appelant que le numéro appelé est porté sur un autre réseau ?

## Aspects organisationnel et tarifaire :

Q7. Il existe deux procédures pour la réalisation du portage : procédure du « simple guichet » ou procédure du « double guichet ». Laquelle vous semble la plus appropriée ? Justifiez votre réponse.

Q8. Quelles sont les conditions d'éligibilité à la portabilité qui vous semblent les plus appropriées ?

Q9. Pour que la portabilité soit efficace et efficiente, quels seraient les délais maximums raisonnables de la procédure de portage ?

Q10. Quelles seraient les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour réduire les coûts liés à la portabilité, supportés par les opérateurs ? Quelle serait la meilleure méthode de répartition de ces coûts entre les opérateurs donneurs, receveur et l'abonné ?

Q11. Quel serait le niveau de tarif raisonnable à faire supporter aux abonnés demandeurs de portage ?

Q12. Dans les pratiques courantes, le portage d'un numéro a-t-il des incidences de coûts pour l'abonné appelant ?

Q13. Quelle serait l'estimation des investissements raisonnablement nécessaires à la mise en œuvre de la portabilité sur un réseau de télécommunications mobiles, pour chacune des options (centralisée, décentralisée) ?

Q14. Le verrouillage des téléphones mobiles lors de la vente d'un pack, sur un réseau de l'opérateur constitue un obstacle au changement d'opérateur. Dans les pratiques courantes quelles dispositions sont prises à l'effet de prendre en charge cette question ?

## Aspect général :

Q15. Existerait-il d'autres aspects qui vous semblent importants à prendre en charge pour la mise en œuvre efficace de la portabilité ? Développer.